

Direction : FAMILLE

Service : Accueil Inscriptions Régie Périscolaire

Affaire suivie par : Corinne GASQ

«Libellé_titre_de_civilité_RL1» «Nom_prénom_RL1»
«Libellé_titre_de_civilité_RL2» «Nom_prénom_RL2»
«Nbtqadresse»
«Complément_dadresse»
«Code_postal» «Ville»

Colombes, le 12 septembre 2016

Objet : Procédure réservation accueil de loisirs - vacances de la Toussaint 2016

Madame, Monsieur, Cher(s) Parent(s),

La fréquentation de votre enfant à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaire doit, je vous le rappelle, faire l'objet au préalable d'une demande de réservation des jours de fréquentation.

Afin de faciliter vos démarches administratives, la Municipalité vous offre désormais la possibilité de procéder à ces réservations par le biais du portail famille.

Cette démarche dématérialisée vous permet d'effectuer les **réservations**, les **modifications** et les **annulations**, pour les vacances de la Toussaint, **du 19 septembre jusqu'au 2 octobre 2016 inclus**. Attention, au-delà de cette période, les réservations seront clôturées.

Pour accéder au portail famille, vous devez procéder comme suit :

Vous connecter sur le portail famille : <https://portail-famille.colombes.fr>

Saisir votre code famille : «Numéro_famille»

Saisir votre mot de passe : «Mot_de_passe_portail»

(Vous avez la possibilité de modifier votre mot de passe : menu à gauche, cliquer sur « mise-à-jour du mot de passe »)

Cliquer sur entrée

Dans le menu à gauche, cliquer sur « mise-à-jour de ma fiche »

Il vous appartient de vérifier ou compléter votre fiche famille notamment l'adresse E-mail qui doit être renseignée dans le champ du responsable légal 1 pour retour des accusés de réception.

Dans le menu à gauche, cliquer sur « réservation/annulation »

Cliquer sur le nom de la structure d'accueil de l'enfant concerné

Sélectionner le mois souhaité

Cliquer sur ajouter et valider les jours de réservation

Vous recevez par retour courriel un accusé de réception pour chaque jour réservé.

Si vous étiez dans l'impossibilité d'accéder au portail famille, vous pourriez vous présenter à l'accueil de la Direction de la Famille, aux mêmes dates indiquées ci-dessus, afin de réserver les jours de fréquentation.

Je vous rappelle que ces réservations sont soumises aux conditions suivantes :

- Vous devez impérativement être à jour de vos factures de prestations municipales.
- Votre enfant doit préalablement être inscrit à l'activité «Vacances Scolaires» et votre quotient familial 2016/2017 doit être calculé, via le Contrat Municipal de Rentrée Scolaire, téléchargeable sur le site de la Ville.
- La réservation s'effectue à la journée y compris le temps de la restauration.
- Toute réservation non annulée, au plus tard, le 2 octobre entraînera la facturation.
- Si votre enfant est malade durant la période des jours de réservation, vous ne serez pas facturés, uniquement si vous adressez un certificat médical, dans les 8 jours, à la Direction de la Famille.
- Comme lors de chaque période de vacances scolaires, la municipalité se réserve la possibilité de regrouper certaines structures. A cet effet, je vous invite à consulter régulièrement le site de la Ville ainsi que l'affichage à l'accueil de loisirs.

Souhaitant par avance d'agréables vacances à votre enfant et à vous-même, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(s) Parent(s), l'expression de mes sincères salutations.

Leila LEGHMARA

Adjointe au Maire
Affaires Scolaires et Enfance